

Directives logistiques

Annexe 1 aux Conditions Générales relatives à l'acquisition de composants de matériel roulant (CG-RKomp)

Toutes les livraisons de composants de matériel roulant à CFF SA ou à d'autres ayants droit sont soumises aux exigences suivantes en matière de logistique et de contrôle d'entrée de la marchandise:

- 1 Logistique**
 - 1.1 L'entreprise inclut les spécifications des CFF convenues par contrat en matière de logistique et d'emballage dans sa gestion de la qualité et des risques spécifique aux ordres.
 - 1.2 Les composants de différentes commandes ne peuvent être emballés ensemble qu'avec l'accord des CFF.
 - 1.3 L'entreprise s'engage à aviser le destinataire désigné par les CFF 24 heures avant l'arrivée de toute livraison de composants encombrants, notamment de composants dont la manutention requiert des agrès de chargement spéciaux, ainsi que de tout envoi de plus de dix palettes.
 - 1.4 Tout envoi doit être clairement identifiable (mention du contrat/des numéros de commande, des composants, des numéros de matériel des CFF, de l'identifiant du lot p. ex. au moyen d'un code-barres ou de RFID, etc. ainsi que de la durée minimale de conservation). Les livraisons doivent notamment être accompagnées d'un bulletin de livraison, de tous les documents douaniers valables requis, des certifications de circulation, des certificats de fabricant ou d'origine, de tous les procès-verbaux de contrôle de l'atelier de l'entreprise, de tous les certificats de contrôle en amont et de toutes les attestations du contrôle de sortie des marchandises, de la documentation selon annexe spécifique des CG; pour les composants d'interopérabilité («IO»), de tous les certificats CE d'évaluation de la conformité et d'évaluation d'aptitude à l'emploi; pour les sous-systèmes, de tous les certificats CE d'évaluation de la conformité et d'évaluation d'aptitude à l'emploi, de toutes les déclarations de sécurité, de toutes les autorisations exceptionnelles et des autorisations d'exploitation d'autorités de sécurité nationales; pour les composants («SK») et les logiciels déterminants pour la sécurité (SSAS > 0), de toutes les justificatifs et expertises de sécurité. Toutes les pièces déterminantes pour la sécurité doivent être en outre munies d'un numéro de série conformément aux directives des CFF.
 - 1.5 Les supports de charge sont déterminés conformément aux spécifications logistiques des CFF (BBA 20044496/«Logistikspezifikation für Ladungsträger SBB» et BBA 20044497/«Spezifikation SBB Standard-Ladungsträger»).
- 1.6 En cas de non-respect par l'entreprise des exigences mentionnées ici, il y a défaut.
- 2 Identification et contrôle d'entrée de la marchandise par les CFF**
 - 2.1 Lors de l'identification et du contrôle d'entrée de la marchandise effectués par les CFF, l'intégrité de la livraison respective (dommages extérieurs visibles, matériel d'emballage, dégâts, salissures, etc.), des écarts reconnaissables par rapport aux délais, à l'identité, à la désignation et à la quantité ainsi que le respect des exigences logistiques et la présence de la documentation complète conformément aux chiffres 1.4, 1.5 de la présente annexe et de l'annexe documentation sont vérifiés. Concernant le nombre de pièces, les chiffres constatées par les CFF et approuvées par le transporteur lors du contrôle d'entrée sont déterminants, sauf preuve contraire.
 - 2.2 L'accusé de réception est sans effet sur les actions en garantie et en responsabilité des CFF.
- 3 Livraison**

La livraison est considérée comme effectuée lorsque le destinataire désigné par les CFF a signé le bulletin de livraison au lieu d'exécution. Pour que la réception/l'entrée des marchandises soit valable, les quittances relatives aux droits de douane et taxes fiscales éventuels doivent être fournies.
- 4 Mesures de sécurité et de protection sur le territoire des CFF**

Le chiffre 3.8 des CG-RKomp fait foi. L'entreprise est obligée de s'informer auprès des CFF des mesures de protection du personnel et de sécurité actuellement en vigueur.
- 5 Coordonnées pour annonces de livraisons de composants encombrants ainsi que de tout envoi de plus de dix palettes**

Voir page 2 de la présente annexe.

Coordonnées pour annonces de livraisons de composants encombrants ainsi que de tout envoi de plus de dix palettes:

pour AI de Bellinzone (Viale Officina 18)	au n° +41 51 227 66 57 ou belo794@sbb.ch
pour AI d'Olten (Industriestrasse 151)	au n° +41 51 229 57 88 ou xp156@sbb.ch
pour AI d'Yverdon (Quai des Ateliers)	au n° +41 51 224 83 52 ou xpyv792@sbb.ch
pour AI de Bienne (Oberer Quai 140)	au n° +41 51 226 72 46 ou bihw141@sbb.ch
pour SA de ZH-Altstetten (Hohlstrasse 400)	au n° +41 51 222 55 37 ou zue751@sbb.ch
pour SA d'Oberwinterthur (Flugplatzstrasse 7)	au n° +41 51 223 07 37 ou owt755@sbb.ch
pour SA de Zurich – Herdern (Aargauerstrasse 15)	au n° +41 51 222 95 77 ou zue750@sbb.ch
pour SA de Zurich – WUVB (Hohlstrasse 350)	au n° +41 51 222 37 69 ou zue752@sbb.ch
pour SA de Zurich – dépôt UA G (Neugasse 145)	au n° +41 51 222 36 34 ou zue755@sbb.ch
pour SA de Bâle PZR (dépôt des locomotives – Walkeweg 55)	au n° +41 51 229 23 63 ou bs754@sbb.ch
pour SA de Bâle UZR (Münchensteinerstrasse 95)	au n° +41 51 229 25 82 ou bs751@sbb.ch
pour SA de Lucerne (Neustadtstrasse)	au n° +41 51 227 32 47 ou lz754@sbb.ch
pour SA de Bienne (Brüggstrasse 47a)	au n° +41 79 611 33 31 ou bi750@sbb.ch
pour SA de Genève (rue du Prieuré 34)	au n° +41 51 225 30 30 ou ge755@sbb.ch
pour SA de Brigue (Tunnelstrasse 148)	au n° +41 51 225 83 53 ou br755@sbb.ch
pour SA de Bellinzone (Via Pedemonte 5)	au n° +41 51 227 64 81 ou xpbel002@sbb.ch

Lors de la livraison, la société observe les heures d'ouverture des ateliers industriels (AI) et des centres d'entretien (SA).